



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Annecy, le 20 mars 2003

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Bureau du Contrôle de Légalité

à

Affaire suivie par : Mme ADEPO

Ref : SA

Tel : 04.50.33.64.78

Fax du service : 04.50.33.64.75

Mel : collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Maires du Département

En communication à :

MM. Les Sous-Préfets d'Arrondissement

M. Le Trésorier Payeur Général

**CIRCULAIRE N°2003/28**

Cette circulaire peut être consultée sur le site Internet :  
[www.haute-savoie.pref.gouv.fr](http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr)  
à la rubrique "circulaires préfectorales"

**OBJET : Indemnités pour le gardiennage des églises communales pour 2003 (rectificatif).**

**REF. :** Ma circulaire n°2003/25 du 7 mars 2003.

Cette circulaire annule et remplace ma circulaire n° 2003/25 du 7 mars 2003, citée en référence.

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales (notamment aux prêtres affectataires) peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que lors de la préparation du projet de loi de finances pour 2003, il a été décidé d'une revalorisation de 1,3 % du montant de cette indemnité.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 est de :

- 448,30 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte,
- 113,03 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Philippe DERUMIGNY